

AVANT-PROPOS

Les sociétés plurilingues en débat

Min Reuchamps, Marine Kravagna, Benjamin Biard

De Boeck Supérieur | « *Revue internationale de politique comparée* »

2014/4 Vol. 21 | pages 7 à 16

ISSN 1370-0731

ISBN 9782807301207

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2014-4-page-7.htm>

!Pour citer cet article :

Min Reuchamps *et al.*, « Avant-propos. Les sociétés plurilingues en débat », *Revue internationale de politique comparée* 2014/4 (Vol. 21), p. 7-16.

DOI 10.3917/ripc.214.0007

Distribution électronique Cairn.info pour De Boeck Supérieur.

© De Boeck Supérieur. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

AVANT-PROPOS

LES SOCIÉTÉS PLURILINGUES EN DÉBAT

Min REUCHAMPS, Marine KRAVAGNA et Benjamin BIARD

Une question essentielle se pose depuis longtemps et constitue le point de départ du présent dossier thématique¹ : est-il possible de maintenir une démocratie stable dans un pays plurilingue où la plupart des citoyens sont monolingues et ne comprennent pas (ou peu) les autres langues du pays ? Selon une phrase devenue célèbre de John Stuart Mill en 1861, il est « presque impossible » que dans un tel pays les institutions démocratiques puissent fonctionner.

« Des institutions libres sont presque impossibles dans un pays constitué de nationalités différentes. Au sein d'un peuple dépourvu de sentiment d'identité commune, en particulier s'il lit et parle des langues différentes, l'opinion publique unie, nécessaire au fonctionnement d'une démocratie représentative, ne peut pas exister. Les influences qui forment les opinions et déterminent les actes politiques diffèrent dans les différentes sections du pays. Des ensembles de dirigeants complètement distincts commandent la confiance des diverses parties du pays. Les mêmes livres, journaux, tracts et discours ne les atteignent pas. Une section ignore quelles sont les opinions et les instigations qui circulent dans une autre. [...] Pour les raisons qui précèdent, la coïncidence approximative entre frontières politiques et

1. Ce dossier thématique s'inscrit dans la continuité des travaux d'une section thématique organisée par Nenad Stojanovic, Dave Sinardet et Min Reuchamps, dans le cadre du Quatrième congrès international du réseau francophone des associations de science politique qui s'est tenu à Bruxelles en avril 2011. Les auteurs tiennent à les remercier ainsi que l'ensemble des participants à cette section thématique pour cet élan initial. Le présent dossier thématique doit beaucoup à la relecture attentive des évaluateurs anonymes et d'Elisabeth Dupoirier qui a parfaitement assuré le processus d'évaluation et de révision pour la Revue Internationale de Politique Comparée. Tout le mérite de ce dossier thématique revient aux auteurs pour leur contribution au débat à propos des sociétés plurilingues.

frontières nationales constitue généralement une condition nécessaire d'institutions libres². »

Le problème majeur, selon Mill, est l'existence d'espaces publics et médiatiques séparés et le fait que la plupart des citoyens ne lisent les journaux (et si on met à jour son propos : n'écoutent la radio, ne regardent la télévision ou encore n'utilisent les médias sociaux) que dans leur langue maternelle et restent donc « cantonnés » dans leur champ socio-linguistique. Mill avait-il raison ?

Cette question renvoie à l'analyse de la relation, qui est au cœur de ce dossier thématique, entre langue et système politique démocratique. En mobilisant cinq articles qui respectivement proposent l'étude d'un cas – le Luxembourg, la Moldavie, le Haut-Adige/Tyrol du Sud, la Suisse et la Belgique –, les auteurs de ce dossier entendent contribuer au débat scientifique à propos des sociétés plurilingues. L'étude de la langue, comme objet politique, remonte au moins aux années 1960 à travers le développement de deux champs d'études distincts : d'une part, la planification linguistique (language planning)³ et, d'autre part, la politique linguistique (language policy)⁴. Si les théories sur la planification linguistique visent à rendre compte des tentatives des gouvernements pour résoudre des problèmes publics, elles accordent une attention réduite, au contraire des théories sur la politique linguistique, à l'interaction entre les trois « i »⁵, les trois ensembles d'éléments que sont les « idées », les « intérêts » et les « institutions » dans l'analyse des enjeux politiques liés à la langue. Nombre de questions d'ordre linguistique, telles que la reconnaissance officielle des langues ou le choix d'un glottonyme, posent un questionnement proprement politique où interviennent les idées, les intérêts et les institutions, ou comme le rappelle Jean Laponce, « d'une façon générale c'est la langue qui contrôle le pouvoir politique, qui élimine ses rivales, et pour ce faire, son instrument privilégié, c'est l'État »⁶.

2. MILL J. S., *Considerations on Representative Government*, Londres, 1861, p. 428-439, traduction de Philippe Van Parijs (1999).

3. RUBIN J., JERNUDD B. H. (eds), *Can language be planned? Sociolinguistic theory and practice for developing nations*, Honolulu, University Press of Hawaii, 1971 ; WEINSTEIN B., *The Civic Tongue: Political Consequences of Language Choice*, New York, Longman, 1983 ; HAUGEN E., *Language conflict and language planning: the case of modern Norwegian*, Cambridge, Harvard University Press, 1966.

4. CALVETL.-J., *La guerre des langues et les politiques linguistiques*, Paris, Payot, 1987 ; FISHMAN J. A., *Language in Sociocultural Change*, Stanford, Stanford University Press, 1972, p. 182.

5. PALIER B., SURELY., « Les «trois I» et l'analyse de l'État en action », *Revue française de science politique*, 55(1), 7-32, 2005.

6. LAPONCE J., *Langue et territoire*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1984, p. 83.

Pour comprendre aujourd'hui la place qui est faite aux langues dans le fonctionnement des systèmes politiques des sociétés plurilingues et la variété des arrangements institutionnels qui permettent la gestion de la pluralité linguistique, deux approches de politique linguistique s'opposent généralement : d'un côté, l'approche identitaire, avec des travaux liés à l'école du nation-building, envisageant les langues principalement comme marqueur identitaire⁷, et de l'autre l'approche rationnelle de la politique linguistique inspirée des théories du choix rationnel, soulignant davantage la dimension communicationnelle et économique des langues⁸, même si ces dimensions ne sont pas irréconciliables ainsi que le montrent les travaux d'Anne-Marie Thiesse sur la création des identités nationales où la langue joue à la fois le rôle de marqueur identitaire et d'outil communicationnel important⁹.

Dans l'analyse des politiques linguistiques, ces deux approches se traduisent dans trois paradigmes qu'Astrid Von Busekist définit de la façon suivante : la domination, l'intérêt (ou l'utilité) ainsi que la passion¹⁰. La domination d'une langue traduit un rapport déséquilibré entre langues à une échelle régionale, nationale ou encore internationale. Le paradigme utilitariste tend vers la rationalité en permettant, par exemple, à des institutions de fonctionner au mieux. Enfin, la passion entend, par exemple, sauvegarder les patois locaux. Dans ces trois paradigmes, les langues constituent un marqueur d'identité sociale et culturelle important, au niveau individuel comme collectif, ainsi qu'un facteur de cohésion¹¹. En effet, les identités individuelles et collectives sont en partie façonnées par l'histoire linguistique de chacun et de chaque groupe¹². Au niveau collectif, la langue agit non seulement en tant que facteur constitutif de l'identité, mais aussi comme marqueur de différences par rapport à l'extérieur du groupe, éléments importants de la construction de la frontière ainsi que dans la construction des communautés imaginaires au sens de Benedict Anderson¹³.

7. ANDERSON B., *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, London, Verso, 1983 ; BAGGIONI D., *Langues et nations en Europe*, Paris, Payot & Rivages, 1997.

8. DE SWAAN A., *Words of the World: The Global Language System*, Cambridge, Polity, 2002 ; LATIN D., « The Tower of Babel as a Coordination Game: Political Linguistics in Ghana », *The American Political Science Review*, 1994, vol. 88, n° 3, p. 622-634.

9. THIESSE A.-M., *La création des identités nationales : Europe XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2001.

10. VON BUSEKIST A., « Passion de la langue et reconnaissance », *Raisons politiques*, vol. 4, n° 56, 2014, p. 49-68.

11. BEACCO J.-C., BYRAM M., COSTE D., FLEMING M., « Langues dans l'éducation, Langues pour l'éducation : Langues régionales, minoritaires et de la migration », *Conseil de l'Europe (Division des politiques linguistiques)*, 2009, p. 3.

12. VAN MENDEL L., *Language Labels, Language Practices. A multiple case study of parents with children enrolled in Dutch-medium education in Brussels*, Université de Namur, Namur, 2014, p. 12.

13. ANDERSON B. R. ([1983] 1991), *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, 2^e éd.

Classiquement, dans le modèle de l'unicité de la langue, prescrit par la norme de l'État-nation, cette fonction est essentielle, car elle est le gage de cohésion nationale : « la nation [y] est présentée comme la communauté des citoyens se substituant à toutes les autres communautés d'appartenances naturelles. La langue 'nationale' fait office de principe d'unification a posteriori, permettant le dépassement des langues particulières, des communautés et des lignées sacrées »¹⁴. Toutefois, le double mouvement de supranationalisation et de régionalisation des sociétés contemporaines a bousculé cet idéal d'État-nation et le principe d'unité spatiale et linguistique qu'il met en avant. Et ceci, de manière suffisamment forte pour que soit reposée la question des politiques linguistiques¹⁵. Dans ce contexte, et étant donné les importants flux migratoires auxquels font face les États aujourd'hui¹⁶, deux visions différentes en faveur du plurilinguisme existent. La première se comprend comme étant « un outil essentiel pour s'ouvrir aux autres cultures et pour être un véritable citoyen »¹⁷. La seconde « associe le plurilinguisme à un monde en mutation constante et qui met en avant l'importance des compétences linguistiques dans un espace économique mondialisé où les échanges entre individus de langues différentes sont à la fois plus intenses et plus variés »¹⁸. Si le plurilinguisme est ainsi défendu par de nombreux responsables politiques, un certain nombre d'institutions et même des citoyens, il est en même temps critiqué à plusieurs égards. Jean-Claude Beacco identifie trois idéologies linguistiques qui s'opposent au plurilinguisme¹⁹.

La première, nommée idéologie de l'inégale valeur des langues et basée sur un ethnocentrisme fort, vise à attribuer à chacune des langues une valeur particulière. Dès lors, les individus tendent à survaloriser leur propre langue, au détriment des autres qui sont considérées comme « des bruits »²⁰. La deuxième est l'idéologie linguistique de la nation. Celle-ci, également répandue à grande échelle, se base sur le concept de nation dont la communauté de langue en constitue une composante essentielle. Ces deux idéologies entrent dans le paradigme de la domination tel que défini

14. WEERTS S. La langue de l'État : proposition d'un modèle de pluralisme linguistique à partir de l'étude comparée des droits belge et suisse, *Thèse de doctorat en sciences juridiques*, Université catholique de Louvain, Louvain-la-Neuve, 2014, p. 9.

15. Ibid. ; VAN MENDEL, op. cit., 2014, p. 11.

16. MOSCA S., « Éducation multilingue et compétences plurilingues », *Synergies Italie*, n° 8, 2012, p. 83-91.

17. HAMBYE P., « Plurilinguisme et minorisation en Belgique : d'étranges rapports aux langues étrangères » in *Maison des sciences de l'homme. Langage et société*, vol. 3, n° 129, 2009, p. 37.

18. Ibid.

19. BEACCO J.-C., « Les idéologies linguistiques et le plurilinguisme », *Le Français dans le Monde*, n° 314, 2001.

20. Ibid.

par qu'Astrid Von Busekist²¹. Enfin, l'idéologie linguistique de l'économie, qui fait écho au paradigme utilitariste²², souligne l'importance d'une langue partagée afin de diminuer au maximum les coûts. La traduction et l'apprentissage d'une langue sont deux exemples de ces coûts qu'il serait possible de supprimer, selon cette idéologie, grâce à une langue commune²³. Ainsi, si le plurilinguisme peut, de prime abord, sembler être la panacée, force est de constater qu'il est combattu par la mobilisation, à des degrés divers, de ces trois idéologies linguistiques. En effet, même dans sa version atténuée, l'idéologie linguistique de l'économie peut mener à accorder davantage de valeur à l'apprentissage d'une langue étrangère largement pratiquée qu'à celui de langue régionale ou autochtone minoritaire²⁴. Chacune de ces idéologies linguistiques met à mal le modèle du plurilinguisme des langues et prône le modèle de l'unicité : quelle que soit la raison, une langue prévaut et si les autres sont tolérées, la liberté de la parler relève uniquement de la sphère privée²⁵. Les États fédéraux, particulièrement, ne sont ainsi pas reconnus pour défendre la philosophie linguistique qu'est le plurilinguisme²⁶. Les contributions rassemblées dans ce dossier thématique reviennent sur ces tensions et questionnements importants dans la relation entre langue et système politique démocratique dans les sociétés plurilingues.

Les articles adoptent une perspective de sociologie historique du politique²⁷, afin de rendre compte de la prégnance du contexte historique sur les faits étudiés. Chaque article vise non seulement à éclairer le cas étudié, mais aussi à interroger plus largement et d'une manière comparative les sociétés plurilingues et leurs modalités d'aménagement du vivre ensemble. Ces modalités façonnent la physionomie des sociétés plurilingues²⁸ (tout comme ces dernières influencent les représentations et l'appréhension du système politique et de la société) et reposent sur des choix politiques ainsi que des considérations économiques et sociales. L'étude de ces cinq cas démontre qu'il n'y a en effet rien d'inné dans le développement d'une langue ou de plusieurs langues nationales, que le monolinguisme ou le plurilinguisme d'un État n'est jamais tout à fait naturel²⁹ : il s'agit avant tout d'une construction juridico-historique ne consistant pas en une réponse à un problème fonctionnel objectif, mais étant le fruit de la modification des

21. VON BUSEKIST A., *op. cit.*, 2014, p. 49-68.

22. Ibid.

23. BEACCO J.-C., *op. cit.*, 2001.

24. BEACCO J.-C., BYRAM M., COSTE, D. & FLEMING M., *op. cit.*, 2009, p. 3.

25. WEERTS, *op. cit.*, 2014, p. 642.

26. BEACCO J.-C., *op. cit.*, 2001.

27. DÉLOYE Y., *Sociologie historique du politique*, 3e éd. Paris, La Découverte, 2007.

28. VAN MENSEL, *op. cit.*, 2014, p. 10-11.

29. VON BUSEKIST A., *op. cit.*, 2014, p. 60.

préférences, des représentations et des intérêts des acteurs en place sous l'effet des dynamiques politiques économiques et linguistiques.

Le premier cas, celui du Luxembourg étudié par Núria Garcia, est marqué par un monolinguisme politique dans une société plurilingue. Le Luxembourg mérite d'être analysé en ce sens qu'il est l'exemple même d'une société plurilingue où la presque totalité de la population est multilingue et où aucun conflit ouvert entre les groupes linguistiques n'existe. Toutefois, l'auteure vise à comprendre l'instrumentalisation de la langue qui existe depuis plusieurs décennies dans une optique essentiellement défensive (dans un contexte marqué par un nombre croissant d'étrangers) menant à une réaffirmation du lien entre la maîtrise de cette langue et l'accès à des droits politiques. À travers le cas du Luxembourg, il s'agit plus largement d'analyser la prégnance d'une norme démocratique historiquement liée au modèle de l'État-nation monolingue sur les sociétés plurilingues contemporaines.

La Moldavie, pays plurilingue à la recherche d'une langue symbole d'identité nationale, est souvent caractérisée comme étant moins pacifiée d'un point de vue linguistico-culturel qu'en Europe occidentale³⁰. Comme le démontre l'auteure de cet article, Angela Tacea, son passé soviétique n'y est pas étranger. Voguant entre le russe, le roumain et le moldave, la société moldave, lors de son indépendance, commence à peine à mener une politique linguistique faisant consensus. Ce que l'auteure souhaite comprendre est la manière avec laquelle les acteurs politiques moldaves tentent de renforcer un sentiment d'identité nationale et ce, aux moyens des outils linguistiques, afin de garantir un certain ordre politique dans cette société plurilingue. La question linguistique, ainsi, est passée du fait social à un réel problème public à résoudre. En ce sens, elle est devenue un objet de politique publique important en Moldavie.

Le Haut-Adige/Tyrol du Sud, au nord de l'Italie, souvent cité comme modèle du plurilinguisme, mais qui repose sur une séparation quasi-étanche des groupes linguistiques – germanophone, italophone et ladin – et un traitement différencié des identités reconnues à travers l'ensemble du territoire, est présenté par Elisabeth Alber. À travers l'analyse du régime linguistique institutionnalisé et plus particulièrement du système scolaire, l'auteure met en évidence les enjeux linguistiques et les solutions dégagées visant à satisfaire l'ensemble de la société sud-tyrolienne, sans pour autant, au contraire, clore le débat une fois pour toute.

30. CESTELLOTTI V., « Attention ! Un plurilinguisme peut en cacher un autre. Enjeux théoriques et didactiques de la notion de pluralité », Les Cahiers de l'Acedle, notions en question en didactique des langues – les plurilinguismes, vol. 7, n° 1, 2010.

Le cas suisse, traité par Sean Mueller et Paolo Dardanelli, est particulièrement intéressant et original en ce qu'il constitue un État fédéral (à trois niveaux) et plurilingue, mais pas plurinational comme l'est la Belgique, par exemple³¹. L'article traite d'abord de la construction institutionnelle différente des pouvoirs locaux dans les cantons alémaniques et romands – héritage d'une histoire qui fut liée à celle de son voisin français – avant d'analyser les réponses aux référendums des électeurs de ces deux types de cantons sous l'angle de leur opposition entre l'attachement au principe de subsidiarité (Alémaniques) versus attachement au principe jacobin centralisateur des pouvoirs (Romands).

Le dernier cas étudié, par les linguistes Alix Dassargues et Julien Perrez et le politiste Min Reuchamps, est la Belgique. Dans ce pays, malgré le caractère minoritaire du groupe linguistique francophone, on dénote un manque d'intérêt de leur part à l'égard du plurilinguisme. Ceux-ci se sont historiquement montrés moins enclins à apprendre la langue du groupe linguistique, néerlandophone, majoritaire que ce dernier d'apprendre la langue du groupe linguistique, francophone, minoritaire. Ce constat est atypique puisque c'est traditionnellement l'inverse qui est remarqué³². Pour comprendre cette réalité, il convient de se plonger dans la nature même du conflit. Est-il de nature linguistique ou communautaire ? Après avoir distingué ces deux notions, c'est en étudiant les représentations mentales des citoyens ainsi que les métaphores auxquelles ces derniers recourent que les auteurs entendent comprendre la présence des dimensions linguistique et communautaire dans le chef des citoyens belges.

Mais avant de conclure ce texte introductif, il semble utile de revenir sur la notion même de plurilinguisme qui ne va pas sans poser un problème linguistique. La distinction opérée entre multilinguisme et plurilinguisme s'avère en effet souvent floue, sujette aux débats et leur définition a évolué au fil du temps³³. Selon les sources officielles et domaines d'études, leur acceptation varie. Notons également que les anglophones ne distinguent pas les deux notions que sont le plurilinguisme et le multilinguisme. Pour eux, il n'est question que d'un « multilingualism » qui engloberait les deux dimensions³⁴.

31. DARDANELLI P., « Multi-lingual but Mono-national – Exploring and Explaining Switzerland's Exceptionalism », in REQUEJO F., CAMINAL M. (dir.), *Federalism, Plurinationality, and Democratic Constitutionalism – Theory and Cases*, Abingdon, Routledge, 2011, p. 295-323.

32. HAMBYE P., op. cit., 2009.

33. VERDELHAN-BOURGADE M., « Plurilinguisme : pluralité des problèmes, pluralité des approches », Tréma, vol. 28, 2007. [En ligne] : <http://trema.revues.org/246>, consulté le 1/07/2013.

34. COSTE D., « Diversité de plurilinguisme et forme de l'éducation plurilingue et interculturelle », Les Cahiers de l'Acedle, notions en question en didactique des langues – les plurilinguismes, vol. 7, n° 1, 2010.

La ligne tracée par le Conseil de l'Europe – organisation préoccupée par les problèmes linguistiques et veillant à encourager le plurilinguisme afin de pacifier et/ou solidifier les démocraties européennes³⁵ – distingue le plurilinguisme en tant que fait individuel, du multilinguisme en tant que fait de société³⁶. D'une part, le multilinguisme désigne « la présence, dans une zone géographique déterminée de plus d'une 'variété de langues', c'est-à-dire de façons de parler d'un groupe social, que celles-ci soient officiellement reconnues en tant que langue ou non »³⁷ de l'autre, le plurilinguisme, perçu comme allant « bien au-delà »³⁸ du multilinguisme, se conçoit comme une réponse à la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, un locuteur pouvant, selon les contextes et les situations, « faire appel avec souplesse aux différentes parties de sa compétence communicative pour entrer efficacement en communication avec un interlocuteur donné »³⁹, ce terme se rapporte au répertoire de langues utilisées par un individu. L'objectif de l'apprentissage d'une langue est, dans ce second cas, différent. Il s'agit en effet de « développer un répertoire langagier dans lequel toutes les capacités linguistiques trouvent leur place »⁴⁰. La politique linguistique du Conseil de l'Europe suit un modèle décrivant « un individu doué de compétence plurilingue, s'appuyant sur plusieurs langues pour communiquer et s'exprimer »⁴¹. Cette différenciation se révèle être l'une des plus courantes, en particulier dans le domaine de la linguistique⁴².

D'autres n'opèrent une distinction entre ces deux termes qu'à l'échelon sociétal. Considérés comme synonymes au niveau de l'individu (un individu parlant deux ou plusieurs langues), ces termes endossent des significations différentes au niveau de la société. C'est le cas de l'Observatoire européen du plurilinguisme, selon lequel le multilinguisme désignerait des collectivités à plusieurs populations unilingues tandis que le plurilinguisme ferait référence à des populations composées d'individus multilingues et plurilingues⁴³.

35. HUFELSEN B., NEUNER G., Le concept de plurilinguisme : Apprentissage d'une langue tertiaire – L'allemand après l'anglais, Conseil de l'Europe, 2004.

36. KRUMH-J., « Plurilinguisme et subjectivité : « portrait des langues », par les enfants plurilingues », in ZARATE G., LEVY D., KRAMSH C. (dir.), Précis du plurilinguisme et du pluriculturalisme, 2008, Paris, Éditions des archives contemporaines, p. 109-113.

37. CONSEIL DE L'EUROPE, « Éducation et langues, Politiques linguistiques » Conseil de l'Europe [En ligne], 2014, URL : http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/division_fr.asp#TopOfPage, consulté le 1/12/2014.

38. Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe, « Un cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer », 2000, Strasbourg, p. 11.

39. Ibid.

40. Ibid.

41. VERDELHAN-BOURGADE M., op. cit., 2007, p. 4.

42. MOSCA S., op. cit., 2012, p. 83-91.

43. TRELBLAY C., « Comment dites-vous ? Multilinguisme ou plurilinguisme ? », Observatoire européen du plurilinguisme, version du 29/03/2010. [En ligne] : http://www.observatoireplurilinguisme.eu/index.php?option=com_content&task=view&id=98&Itemid=48, consulté le 1/07/2013.

Le discours de l'Union européenne est quant à lui caractérisé par l'utilisation unique du terme multilinguisme et développe une politique essentiellement basée sur la territorialisation des langues⁴⁴. Chaque citoyen d'un État membre de l'Union européenne doit avoir la possibilité de comprendre la législation qui provient de l'échelon européen. Il doit également pouvoir s'adresser aux juridictions européennes dans sa propre langue. Pour cela, le droit européen est traduit dans chacune des langues nationales. Les langues officielles de l'Union européenne deviennent dès lors celles des États membres. Le règlement CE n° 1/1958 a consacré ce principe du multilinguisme⁴⁵.

L'ambiguïté terminologique ne se limite pas au choix entre le niveau de l'individu ou celui de la société. À l'échelon de cette dernière, le plurilinguisme contient également des dimensions territoriale et institutionnelle⁴⁶. Sur le plan territorial, une société serait plurilingue lorsqu'« elle tire son identité non pas d'une, mais de plusieurs langues »⁴⁷ tandis que le plurilinguisme institutionnel n'est avéré que lorsqu'il est question de la reconnaissance officielle de plusieurs langues. Le plurilinguisme institutionnel s'accompagne d'effets juridiques⁴⁸, notamment à travers le principe de pluri-officialité et permet une rupture avec la quadruple égalité : un État, un territoire, une langue, une nation. Il y substitue « un état nation ouvert sur la diversité [...] reconnaissant un droit à la langue maternelle ou à l'éducation des citoyens »⁴⁹.

Cette dernière acception, celle du plurilinguisme institutionnel, est retenue dans le cadre de ce dossier thématique. C'est sur le critère de la reconnaissance officielle que sont distinguées les sociétés plurilingues des sociétés multilingues où l'on trouve la présence de plusieurs variétés linguistiques, quel qu'en soit le statut. Les enjeux auxquels font face les sociétés plurilingues se situent donc tant au niveau de la politique et du politique que des politiques publiques, en général, et linguistiques, en particulier. Une telle approche offre une perspective renouvelée de l'organisation du vivre ensemble dans les sociétés où se côtoient et sont

44. CESTELLOTTI V., op. cit., 2010 ; COSTE D., op. cit., 2010.

45. PORTAIL DE LA COMMISSION EUROPÉENNE, La législation linguistique de l'Union européenne, Version du 20/08/2014. [En ligne] : http://ec.europa.eu/dgs/translation/translating/legislation/index_fr.htm, consulté le 18/09/2014.

46. LUDI G., « Plurilinguisme », in Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), version du 25/01/2011 (traduit de l'allemand). Url : <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F24596.php?topdf=1>, consulté le 1/07/2013.

47. Ibid.

48. LAIME T., La Bolivie plurilingue. Ou comment passer d'une à trente-sept langues officielles, [En ligne] : www.iteco.be/La-Bolivie-plurilingue, consulté le 1/07/2013.

49. PARENT C., *Le concept d'état fédéral multinational : essai sur l'union des peuples*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2011, p. 320.

reconnus officiellement plusieurs groupes linguistiques. Axée sur l'analyse du cadre de reconnaissance et les « outils de gestion » du plurilinguisme, cette approche révèle une multitude de réponses possibles à une diversité linguistique ne se résumant pas à la juxtaposition de sous-entités fondées elles-mêmes sur le modèle de l'État-nation⁵⁰. Si les revendications identitaires semblent a priori atténuées par cette reconnaissance officielle, l'idéologie linguistique du plurilinguisme et le modèle du pluralisme qui l'accompagne sont loin d'être acquis. Mis à mal par l'idéal d'égalité ou contesté implicitement par le caractère défensif d'une des langues ou par les lois économiques, le légiférer des États en matière de langue et leur manière d'organiser les rapports linguistiques s'avèrent constituer un défi à part entière. Ce dossier thématique entend éclairer ce débat au cœur des sociétés plurilingues.

50. WEERTS, op. cit., 2014, p. 9.